

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Politique : *Une ville animée, une ville aimée.*

Délibération n° : 472

Commission : Aménagement - Urbanisme - Economie

Dossier : 181024

Direction en charge : Commerce et Artisanat

Objet : Ouvertures dominicales des commerces sur le territoire de la Ville de Saint-Etienne 2019 -
Approbation.

Président : M. Gaël PERDRIAU, Maire

Date de convocation du conseil : 16/11/2018

Compte rendu affiché le : 27/11/2018

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 59

Présents :

M. Gaël PERDRIAU, M. Gilles ARTIGUES, Mme Delphine JUSSELME, Mme Nora BERROUKECHE, M. Claude LIOGIER, Mme Christiane JODAR, M. Paul CORRIERAS, Mme Brigitte MASSON, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Corinne L'HARMET-ODIN, M. Samy KEFI-JEROME (Présent à partir de la question n°9 du projet de l'ordre du jour.), Mme Siham LABICH, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO, Mme Marie-Christine BUFFARD-AZOULAY, M. Denis CHAMBE, Mme Pascale LACOUR, M. Lionel BOUCHER, M. Alain SCHNEIDER, Mme Fabienne PERRIN, M. Charles DALLARA, M. Frédéric DURAND, M. Robert KARULAK, Mme Raymonde ALLIROT, Mme Marie-Eve GOUTELLE, Mme Nicole AUBOURDY, M. Daniel JACQUEMET, Mme Anne-Françoise VIALON, M. Jean-Noël CORNUT, M. Eric BARGAIN, M. Patrick NEYRET, M. Cyril MEKDJIAN, Mme Marie-Camille REY, Mme Marie-Hélène THOMAS, Mme Pascale MARRON (Présente jusqu'à la question n°42 du projet de l'ordre du jour.), M. Olivier LONGEON, M. Pierre FAYOL-NOIRETERRE, M. Florent PIGEON (Présent jusqu'à la question n°73 du projet de l'ordre du jour.), Mme Stéphanie MOREAU, Mme Nadia SEMACHE, M. Gabriel DE PEYRECAVE, Mme Raphaëlle JEANSON, M. Jacques PHROMMALA, Mme Maryse BIANCHIN, M. Pierrick COURBON, M. Jacques FRESSINET, M. Jean-Jacques PAUZON, Mme Myriam ULMER, M. Georges STEC, M. Michel BEAL, Mme Geneviève ALBOUY, M. Georges ZIEGLER (Présent jusqu'à la question n°44 du projet de l'ordre du jour.)

Absents-Excusés :

Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT (pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE) Mme Marie-Dominique FAURE (pouvoir à Mme Raymonde ALLIROT) Mme Catherine ZADRA (pouvoir à M. Samy KEFI-JEROME, Pouvoir jusqu'à la question n°14 du projet de l'ordre du jour.) Mme Caroline MONTAGNIER (pouvoir à Mme Pascale LACOUR, Pouvoir jusqu'à la question n°42 du projet de l'ordre du jour.) M. André FRIEDENBERG (pouvoir à Mme Nadia SEMACHE) M. Serge HORVATH (pouvoir à M. Gabriel DE PEYRECAVE)

Absents :

M. Lionel SAUGUES

Politique : *Une ville animée, une ville aimée.*

Délibération n° : 472

Commission : Aménagement - Urbanisme - Economie

Dossier : 181024

Direction en charge : Commerce et Artisanat

Objet : Ouvertures dominicales des commerces sur le territoire de la Ville de Saint-Etienne 2019 -
Approbation.

□ **Rappel et Références :**

La loi n°2015-990 du 6 août 2015, dite « loi Macron », et le décret n°2015-1173 du 23 septembre 2015 ont modifié les dispositions du code du travail applicables en matière d'ouverture des commerces le dimanche.

Le cadre législatif permet aux communes, par arrêté du maire pris après avis du Conseil municipal, d'autoriser l'ouverture 12 dimanches par an au maximum.

L'avis conforme de l'intercommunalité est par ailleurs nécessaire si la commune prévoit d'autoriser annuellement l'ouverture dominicale au-delà de 5 dimanches.

Le calendrier des 12 dimanches devra également être établi en concertation avec les commerçants, le cas échéant.

□ **Motivation et Opportunité :**

La loi du 6 août 2015 donne la possibilité aux commerces de détail d'obtenir des dimanches ouvrables supplémentaires.

L'équipe municipale a souhaité que les commerçants bénéficient au maximum de cette opportunité nouvelle offerte par la loi, en autorisant l'ouverture des commerces concernés 12 dimanches en 2019.

Une concertation auprès du monde commerçant a débuté en juin 2018. Elle a permis d'établir un calendrier des dimanches souhaités en fonction des besoins des différentes branches d'activité.

Conformément aux exigences du cadre législatif, Saint-Etienne Métropole a été saisie pour avis conforme le 27 septembre 2018.

L'avis des organisations d'employeurs et de salariés a également été sollicité.

□ **Contenu :**

Le Conseil Municipal doit valider le principe d'autoriser 12 dates de dimanche de dérogation au repos dominical pour 2019. Il devra également se prononcer sur le calendrier des 12 dimanches proposés.

Celui-ci est fixé par branche d'activité et ne s'applique qu'aux commerces dont l'activité ne fait pas l'objet d'un arrêté préfectoral spécifique.

La liste retenue pour les commerces de la commune pour 2019, est la suivante :

- dimanche 13 janvier 2019,
- dimanche 20 janvier 2019,
- dimanche 24 mars 2019,
- dimanche 14 avril 2019,
- dimanche 30 juin 2019,
- dimanche 7 juillet 2019,
- dimanche 13 octobre 2019,
- dimanche 1er décembre 2019,
- dimanche 8 décembre 2019,
- dimanche 15 décembre 2019,
- dimanche 22 décembre 2019,
- dimanche 29 décembre 2019.

Par ailleurs, pour la branche d'activités "automobiles" qui souhaite ouvrir à l'occasion des journées portes ouvertes nationales, il est proposé le calendrier suivant :

- dimanche 13 janvier 2019,
- dimanche 20 janvier 2019,
- dimanche 10 mars 2019,
- dimanche 17 mars 2019,
- dimanche 24 mars 2019,
- dimanche 14 avril 2019,

- dimanche 16 juin 2019,
- dimanche 23 juin 2019,
- dimanche 15 septembre 2019,
- dimanche 13 octobre 2019,
- dimanche 20 octobre 2019,
- dimanche 17 novembre 2019.

De même, un calendrier spécifique est soumis à l'approbation du Conseil Municipal pour la branche d'activités "motos et cycles" qui souhaite bénéficier de la possibilité d'ouvrir aux dates suivantes :

- dimanche 17 février 2019,
- dimanche 17 mars 2019,
- dimanche 7 avril 2019,
- dimanche 28 avril 2019,
- dimanche 19 mai 2019,
- dimanche 9 juin 2019,
- dimanche 23 juin 2019,
- dimanche 15 septembre 2019,
- dimanche 22 septembre 2019,
- dimanche 29 septembre 2019,
- dimanche 6 octobre 2019,
- dimanche 15 décembre 2019.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux mentionnés à l'article L3133-1 du code du travail sont travaillés, à l'exception du 1er mai, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire au titre du présent article, dans la limite de trois.

□ **Maîtrise d'ouvrage :**

□ **Point Financier :**

◦ Coût total investissement TTC :

dont TVA :

◦ Coût total annuel fonctionnement TTC :

dont personnel mis en oeuvre :

◦ Financement	Ville	Département	Région	Etat	Europe	Autres
Investissement						
Fonctionnement						
dont personnel supplémentaire						
dont prestations particulières						

□ **Proposition :**

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir :

- approuver le principe de proposer 12 dimanches de dérogation au repos dominical aux commerçants concernés,
- émettre un avis favorable au calendrier proposé pour les dates de dérogation aux ouvertures dominicales.

Décision : Proposition adoptée	Imputation budgétaire
Résultat du vote : 45 voix pour, 11 voix contre, 0 abstention(s)	
	Pour Extrait, Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
	Pascale LACOUR